

Conseil Municipal du 27 septembre 2017

**Les délibérations sont consultables à la Direction Générale
des Services dans leur intégralité**

Délibérations adoptées :

2017-09-27/1 – Désignation du Secrétaire de Séance : Melle OZTURK.

2017-09-27/2 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2017. Adopté à l'unanimité.

2017-09-27/3 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017. Adopté à l'unanimité.

2017-09-27/4 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal. Pas de vote.

2017-09-27/5 – Budget – Autorisations de programmes : L'autorisation de programme n°12 : Travaux ancienne ferme du Bocquiau, a été votée par délibération en date du 30 janvier 2013, puis modifiée par délibérations du 5 février 2014, du 11 février 2015, du 20 janvier 2016 et du 7 février 2017. L'autorisation de programme n°13 : Travaux de toiture Groupe Scolaire Cordonnier, a été votée par délibération du 5 février 2014, puis modifiée par délibérations du 24 septembre 2014, du 11 février 2015, du 16 septembre 2015 et du 20 janvier 2016. Les autorisations de programme n°17 : Travaux de rénovation de la salle Lisbonne et n°18 : Construction des écoles Crapet et Salengro ont été votées par délibération du 7 février 2017. Afin de prendre en compte l'évolution des dossiers, il convient, d'une part de modifier le montant total et les crédits de paiement des autorisations de programme n°12, 13 et 18 et d'autre part de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°17. Programme n°12 : travaux ancienne ferme du Bocquiau : montant de l'autorisation de programme : 5 480 000,00 €. Montant des crédits de paiement : 2013 : 100 000,00 € - 2014 : 800 000,00 € - 2015 : 1 200 000,00 € - 2016 : 1 660 000,00 € - 2017 : 1 720 000,00 €. Pour les travaux réalisés dans le cadre de ce programme, nous avons obtenu les subventions suivantes : 1 000 000,00 € de la MEL – 400 000,00 € du Conseil Départemental – 30 000,00 € dans le cadre de la réserve parlementaire du Député – 34 000,00 € de la Fondation du Patrimoine, en plus des dons privés versés à la Fondation pour ces travaux. Programme n° 13 : travaux de toiture groupe scolaire Cordonnier : montant de l'autorisation de programme : 940 000,00 €. Montant des crédits de paiement : 2014 : 312 000,00 € - 2015 : 328 000,00 € - 2016 : 0,00 € - 2017 : 300 000,00 €. Programme n° 17 : travaux de rénovation de la salle Lisbonne : montant de l'autorisation de programme : 800 000,00 €. Montant des crédits de paiement : 2017 : 125 000,00 € - 2018 : 550 000,00 € - 2019 : 125 000,00 €. Programme n° 18 : construction des écoles Crapet et Salengro : montant de l'autorisation de programme : 9 200 000,00 €. Montant des crédits de paiement : 2017 : 200 000,00 € - 2018 : 2 000 000,00 € - 2019 : 4 500 000,00 € - 2020 : 2 500 000,00 €. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les autorisations de programmes et les crédits de paiement repris ci-dessus. Vote : Pour : 30 – Abstention : 2 - Contre : 0.

2017-09-27/6 – Budget supplémentaire 2017. Vote : Pour : 30 – Abstention : 2 - Contre : 0.

2017-09-27/7 – Budget 2017 – Subventions aux associations : Après consultation des commissions sports (pour la première) et finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2017, autoriser le versement des subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
Sporting Club Haubourdin Okinawa Kenpo	1 000,00
<u>Dans le cadre des classes U.L.I.S.</u>	
OGEC La Sagesse	510,00

Adopté à l'unanimité.

2017-09-27/8 – Budget annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme – année 2017 – décision modificative n° 1 : Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget Annexe 2017, pour certaines activités du Centre culturel Paul-André Lequimme, autoriser les modifications de crédits. Adopté à l'unanimité.

2017-09-27/9 – Dérogation occasionnelle au repos dominical au commerce de détail pour l'année 2018 – Avis du Conseil Municipal : La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fait évoluer la réglementation du travail dominical en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche. Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par an depuis le 1er janvier 2016. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis de l'EPCI dont la commune est membre doit être également sollicité. Monsieur le Maire propose la dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants en 2018 : - 14 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver) - 1er juillet (1^{er} dimanche des soldes d'été) - 2 septembre (dimanche précédant la rentrée des classes) - 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (dimanches précédant les fêtes de fin d'année). Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition. Vote : Pour : 31 – Abstention : 0 - Contre : 1.

2017-09-27/10 – Marché public global de performance ayant pour objet la conception, la démolition en site occupé en continuité de service, la reconstruction et l'exploitation bâtementaire comprenant l'exploitation et la maintenance des écoles T. Crapet et R. Salengro – Attribution de primes aux candidats et indemnisation des membres du jury : Objet : Attribution de primes aux candidats et indemnisation des membres du jury.

La ville d'Haubourdin a décidé de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation d'un marché public global de performance en application des dispositions de l'article 92 du décret n° 360-2016 relatif aux marchés publics. Il comprendra la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance sur une durée prévisionnelle de 5 ans à compter de la date de mise en service d'un centre scolaire situé à Haubourdin, comprenant une école maternelle « Théophile CRAPET », ainsi qu'une école élémentaire « Roger SALENGRO » sises à l'angle des avenues de Beaupré et Roger Salengro, à Haubourdin (59320). Le centre scolaire comprendra notamment 5 classes pour élèves de maternelle, 8 classes pour élèves d'élémentaire avec possibilité d'adapter les locaux pour l'aménagement de 2 classes supplémentaires, un office de restauration en liaison froide dimensionné pour 15 classes de 30 élèves, de cours de récréation et l'aménagement des abords et voiries d'accès aux équipements. Le coût prévisionnel des travaux de cette opération est estimé à 7 000 000 € HT. En conséquence, le coût global de la prestation de maîtrise d'œuvre est estimé à environ 560 000 € HT.

1/ Attribution de primes aux candidats : Dans ce cadre, l'attribution d'une prime aux soumissionnaires est prévue en application de l'article 92 II du décret relatif aux marchés publics¹. Le montant de cette prime doit correspondre au montant estimé des prestations de conception demandées dans le cadre de la mise en concurrence, telles qu'elles seront définies par les documents de la consultation étant précisé que le texte autorise à y appliquer un abattement maximal de 20%. Au regard des éléments chiffrés indiqués ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à chacun des 3 candidats retenus pour présenter un projet, une prime d'un montant de 44 800 € HT. Cette prime ne sera attribuée qu'aux candidats ayant remis des offres régulières à l'issue de la procédure. En outre, le montant du marché de l'attributaire tiendra compte du montant de la prime.

Le montant et les conditions d'attribution de la prime précitées seront indiqués dans les documents de la consultation (règlement de la consultation). **2/ Indemnisation des membres du jury disposant de la qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée des candidats :** Dans le cadre du marché global de performance et conformément au III de l'article 92 du décret précité, un jury, chargé de donner un avis sur les candidatures et les prestations rendues, est désigné par l'acheteur. Au titre de leur participation au jury, il est proposé d'allouer aux personnes disposant de la qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée des candidats, une indemnité d'un montant de 875 € HT, correspondant à 2,5 journées d'étude et un dédommagement de leur frais de déplacement sur présentation de justificatifs de dépense à raison de 50 cts d'€ le km. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de la prime à verser aux soumissionnaires proposé ci-dessus, approuver le montant de l'indemnisation (indemnité et frais) de participation au jury pour les membres disposant de la qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée des candidats, l'autoriser à prendre toutes mesures d'application de ces décisions. Adopté à l'unanimité.

2017-09-27/11 – Personnel municipal : Le décret n°2017-397 du 24 mars 2017 modifie le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois de catégorie C des agents de police municipale. Ce texte impose la mise à jour du tableau des effectifs annexé au budget de la commune. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de la liste des emplois communaux. Adopté à l'unanimité.

2017-09-27/12 – Le R.I.F.S.E.E.P filière technique : Par délibération en date du 27 avril 2016 et du 23 juin 2016, il a été adopté le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.), d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.). Il est proposé d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire à la filière technique pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux. Il est rappelé que le Comité Technique a rendu un avis en date du 21 mars 2016 relatif à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. au profit des agents de la Ville d'HAUBOURDIN et que les critères d'attribution sont fixés par la délibération du 27 avril 2016. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir entériner le régime indemnitaire au profit des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques, de l'autoriser à procéder aux attributions individuelles et d'appliquer ces dispositions au profit des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet titulaires, non titulaires et stagiaires. Adopté à l'unanimité.

2017-09-27/13 – Tarifs de location de salles municipales : Par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuellement applicables pour les locations des salles municipales. Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 1er janvier 2018, les tarifs de location. Les tarifs applicables aux associations, établissements scolaires, organismes ou sociétés haubourdois. Une majoration de 50 % sera appliquée aux tarifs ci-dessus pour les associations, organismes ou sociétés extérieures à la commune. Pour l'ensemble des salles, le tarif « extérieur à la commune » est égal au tarif ci-dessus majoré de 50%. Le tarif de location à l'heure (entre 9h00 et 17h00), est égal à 1/12ème du tarif, avec un minimum de 12,00 €. Les autres conditions de location décidées antérieurement restent en vigueur, notamment : Une caution de 200 € par salle est demandée, sauf pour les salles 1 et 2 de l'espace Beaupré pour lesquelles la caution est fixée à 100,00 €. Cette caution est rendue si aucune dégradation et aucune casse n'est constatée - Le 1/2 tarif sera appliqué dès le 2e jour de la manifestation - Un acompte de 25% du coût de la location est à payer à la confirmation de la réservation - Si la location est annulée à plus de deux mois de la manifestation, l'acompte est remboursé. Si la totalité de la location a déjà été payée la totalité de la location est remboursée - En cas de force majeure, il n'est pas tenu compte du délai de deux mois - Le solde de la location et la caution doivent être payés 1 mois avant la manifestation. Adopté à l'unanimité.

2017-09-27/14 – Repas du 11 novembre : Les délibérations n° 2015-09-16/14 du 16 septembre 2015 et n° 2016-09-28/17 du 28 septembre 2016 ont fixé les modalités d'inscription et de participation financière au repas du 11 novembre organisé par la Municipalité. Monsieur le Maire propose que les détachements ou sections militaires, qui assistent à la cérémonie officielle de dépôt de gerbe le 11 novembre, soient invités gratuitement à cette manifestation. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette gratuité. Adopté à l'unanimité.

2017-09-27/15 – Avenant contrat enfance jeunesse : Dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Municipal du 24 septembre 2014, a autorisé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014/2017. La Ville, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, met en place un Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité. Ce label permettra d'adapter l'actuel accueil de loisirs « Espace Jeunes » aux besoins du public concerné, en lui offrant notamment plus de souplesse en termes d'accès au service. Par ailleurs, les créneaux des mardis et vendredis soir d'accueil foyer, de 17h30 à 19h30, seront accessibles à 24 jeunes, sachant que le nombre de places est actuellement de 12. Par ailleurs, les créneaux d'accueil des 11-17 ans le mercredi et le samedi seront étendus, ils passeront de 14h-17h à 14h-18h. L'évolution de cette action existante fait l'objet d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de l'avenant au contrat enfance jeunesse 2014-2017 pour le Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité sous réserve des financements. Adopté à l'unanimité.

2017-09-27/16 – Demande d'adhésion à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord(USAN) : Par délibération, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour les communes de Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondshoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedyre, Warhem et Wulverdinghe et la Communauté de Communes Flandre Lys pour la commune de Lestrem ont sollicité leur adhésion à l'USAN, à compter du 1er janvier 2018, pour les compétences 1 et 3, soit : compétence I : hydraulique - compétence III : lutte contre les nuisibles. Par délibérations en date du 13 juillet 2017, le comité syndical a accepté à l'unanimité ces adhésions. Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de l'USAN disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur l'admission de ces nouvelles communes. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'adhésion à l'USAN de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour les communes de Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondshoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedyre, Warhem et

Wulverdinghe et la Communauté de Communes Flandre Lys pour la commune de Lestrem pour les compétences 1 et 3. Adopté à l'unanimité.

2017-09-27/17 – Ferme du Bocquiau – Contrepartie souscription : Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Ferme du Bocquiau, la Ville d'Haubourdin a souhaité permettre à la population de participer au projet en apportant sa contribution à la restauration du futur équipement culturel par le biais d'un don. La Ville s'est appuyée sur la Fondation du Patrimoine pour lancer cette souscription. Afin de remercier les donateurs particuliers, entreprises et institutionnels qui ont contribué par leur don à la concrétisation du projet, la Ville souhaite proposer une contrepartie symbolique. Il est proposé, le jour de l'inauguration, de remettre à chaque donateur le guide culturel ainsi qu'un bon pour des places pour assister à trois spectacles se déroulant à la Ferme du Bocquiau, au choix dans la saison 2017-2018, à raison de deux places par spectacle (dans la limite des places disponibles). Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à offrir cette contrepartie aux donateurs à la souscription de la Ferme du Bocquiau. Vote : Pour : 30 – Abstention : 2 - Contre : 0.

2017-09-27/18 – Dépôt d'un plan ancien de la commune d'Haubourdin aux Archives Départementales du Nord : Vu les articles L212-6, L212-12 et L212-14 du Code du Patrimoine,

Vu les articles L1421-1 et L1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire de ses archives et que l'ensemble des documents proposés pour être conservés aux Archives départementales du Nord constitue un dépôt de nature révocable, sous réserve que les conditions de conservation et de communication proposées par la commune soient considérées comme satisfaisantes,

Considérant que la commune a déjà déposé des archives anciennes aux Archives départementales du Nord, conservées sous les numéros « E dépôt 124 (ex J 847) » et « E dépôt 264 (ex J 1234) », mais que le plan ancien des marais d'Haubourdin, bien que décrit sous la cote DD5 dans l'*inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790* publié en 1906 sous la direction de Jules Finot, n'avait pas été déposé initialement,

Considérant que la commune garde la possibilité d'emprunter des documents déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc...),

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le dépôt révocable et gratuit aux Archives départementales du Nord du plan des marais d'Haubourdin de 1724, de l'autoriser à engager la procédure pour le dépôt de ce document. Adopté à l'unanimité.

2017-09-27/19 – Rapport d'activités et compte administratif 2016 du Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs : Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux Errants de Lille et ses environs, nous a adressé le rapport d'activités et le compte administratif 2016. Le Syndicat a pris en charge, en 2016, dans le cadre de l'activité fourrière, 735 chiens et 1630 chats. La partie fixe de rémunération versée au gestionnaire est de 0,60 €/habitant. Les documents sont consultables à la Direction Générale des Services. Le rapport est soumis, sans vote, au Conseil Municipal.

2017-09-27/20 – Projet de rapport « politique de la ville » de la MEL – Avis du Conseil Municipal : En tant que chef de file de la Politique de la ville et en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014, la Métropole Européenne de Lille a réalisé pour la 1ère année le projet de rapport visant à présenter les actions menées par les partenaires au titre du Contrat de ville métropolitain signé le 15 juillet 2015.

Ce projet de rapport retrace les actions menées en 2015 et 2016 par les acteurs du territoire au service des habitants des quartiers en politique de la ville au titre du développement économique et de l'emploi, de la cohésion sociale et de l'amélioration du cadre de vie. Le décret du 3 septembre 2015 fixe aux conseils municipaux l'obligation de rendre un avis sur ce document. Le Conseil Métropolitain a fixé un délai de 3 mois à compter de la communication du projet de rapport. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet de rapport « Politique de la ville » : le document est consultable à la Direction Générale des Services. Adopté à l'unanimité.

2017-09-27/21 – Subvention – Aide aux sinistrés de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin : Le 6 septembre 2017, l'ouragan Irma a dévasté, entr'autres, les îles Saint-Barthélémy et Saint-Martin. Les conséquences humaines et matérielles de cette catastrophe naturelle imposent la mobilisation de tous. Face à l'urgence sanitaire et humaine, les populations ont besoin d'aide pour faire face à ce drame. Les associations françaises ainsi que les collectivités se mobilisent pour venir en aide aux sinistrés. Comme nous l'avons fait les années précédentes (sinistrés d'Asie lors du tsunami, Haïti), la Ville d'Haubourdin souhaite se joindre à cet élan de solidarité et de fraternité envers une population fortement touchée. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention exceptionnelle à la Protection civile d'un montant de 2 500,00 €. Adopté à l'unanimité.

2017-09-27/22 – Constitution et adhésion aux groupements de commandes pour plusieurs marchés publics entre le Ville d’Haubourdin et le CCAS d’Haubourdin : Objet : Convention constitutive du groupement de commandes. Il a été convenu entre la ville d’ Haubourdin et le C.C.A.S d’Haubourdin de grouper plusieurs de leurs achats dans le cadre de plusieurs marchés publics à passer prochainement. Il est évident que chaque entité a un intérêt commun à une mutualisation. Afin de permettre aux 2 collectivités d’obtenir l’« offre économiquement la plus avantageuse » tout en garantissant un service optimal aux usagers, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l’article 28 de l’ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le coordonnateur du groupement sera la ville d’Haubourdin qui sera chargée, à ce titre, d’organiser, dans le cadre des marchés à passer, l’ensemble des opérations suivantes, avec la collaboration avec des agents du CCAS : Recensement des besoins - Rédaction du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) - Publication de l’avis d’appel public à la concurrence (A.A.P.C.) et mise à disposition du D.C.E - Publication du ou des avis rectificatifs le cas échéant - Échanges avec les candidats potentiels pendant la phase de mise à disposition - Réception et enregistrement des plis - Ouverture des plis, analyse des candidatures et des offres - Phases de dialogues ou de négociations le cas échéant - Rédaction du rapport d’analyse des offres (R.A.O.) - Notification des résultats aux sociétés et correspondances liées (explications de notes...) - Mise au point du marché public le cas échéant - Signature du marché public - Notification du marché public - Publication de l’avis d’attribution. Si une Commission d’Appel d’Offres doit intervenir dans le cadre des procédures mises en œuvre (procédures formalisées), elle sera composée de la manière suivante : Président : Monsieur Bernard Delaby - Pour la ville : Monsieur Pierre Béharelle, Monsieur Daniel Cattez - Pour le CCAS : Madame Béatrice Idziorek, Madame Cruyppenninck. Chaque membre du groupement signera avec le contractant retenu un marché public à hauteur de ses propres besoins évalués et retrouvera donc son indépendance dans l’exécution et le suivi (administratif, technique et financier) des marchés. La liste des marchés et accords cadre concernés est la suivante : 1/ Marchés de services : Assainissement - Entretien des équipements de sécurité incendie - Entretien et réparation des toitures - Vérifications obligatoires des bâtiments et équipements - Exploitation thermique des bâtiments - Prestations d’impression – Télécommunications – Élagage - Entretien des espaces verts. 2/ Marchés et accords cadre de fournitures : Fleurissement - Accords cadre de fourniture de petit matériel à destination du magasin – Récompenses - Matériel de restauration collective - Matériel informatique - Matériel de reprographie - Fournitures administratives - Achat de vêtements de travail et de linge de maison - Location de vêtements de travail et de linge de maison - Produits d’entretien – Boissons. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu’il vous est proposé d’adopter. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la constitution et l’adhésion au groupement de commandes auquel participeront : la Ville d’Haubourdin - le C.C.A.S d’Haubourdin, d’accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés listés ci-dessus , de l’autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents, d’accepter que la Ville d’Haubourdin soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé et de l’autoriser à signer les marchés à venir. Adopté à l’unanimité.

2017-09-27/23 – Convention de prestations de services entre la Ville d’Haubourdin et le Syndicat Intercommunal Loos-Haubourdin : autorisation de signature : Le Syndicat intercommunal Loos-Haubourdin (SILH) gère le complexe aquatique intercommunal. Cependant, dans la pratique, les services municipaux apportent occasionnellement leur concours pour l’entretien des bâtiments et des espaces verts boisés. Ces interventions du personnel communal, désormais, feront l’objet d’une facturation. La nature des interventions ainsi que les modalités de calcul de leurs coûts sont décrites dans la convention. Dans cette perspective, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services entre la ville et le SILH ainsi que l’autorisation pour la ville de facturer les prestations faites pour le SILH. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l’autoriser à signer la convention de prestations de services entre la ville et le SILH et autoriser la ville à facturer les prestations effectuées pour le SILH. Adopté à l’unanimité.

2017-09-27/24 – Désaffectation et déclassement des locaux 2 rue Florimond Crépin (maison bleue) : La commune est propriétaire de l’ensemble immobilier sis 2 rue Florimond Crépin à Haubourdin, dénommé la Maison Bleue, et cadastré AC 361 et AC 362. Ces locaux étaient principalement affectés aux associations, et de fait à une mission de service public. Ces locaux sont par conséquent intégrés au domaine public communal. Dans le cadre du projet de cession de cet immeuble, il est nécessaire, selon l’article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de constater la désaffectation des locaux, ceux-ci n’accueillant plus d’associations et plus de public. Le bien peut donc être déclassé du domaine public communal, dans un second temps, pour intégrer le domaine privé de la commune. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation des locaux sis 2 rue Florimond Crépin, cadastré AC 361 et 362 et d’approuver le déclassement du domaine public communal. Adopté à l’unanimité.